



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2841  
11 janvier 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2841e SEANCE

Tenue au Siège, à New York  
le mercredi 11 janvier 1989, à 15 h 30

Président : M. RAZALI

(Malaisie)

Membres : Algérie  
Brésil  
Canada  
Chine  
Colombie  
Etats-Unis d'Amérique  
Ethiopie  
Finlande  
France  
Népal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Sénégal  
Union des Républiques socialistes  
soviétiques  
Yougoslavie

M. DJOUDI  
M. NOGUEIRA-BATISTA  
M. PORTIER  
M. LI Luye  
M. PEÑALOSA  
M. OKUN  
M. TADESSE  
M. TORNUDD  
M. BROCHAND  
M. RANA

Sir Crispin TICKELL  
M. BA

M. BELONOGOV  
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20364)

LETRE DATEE DU 4 JANVIER 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20367)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises au cours des séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de Bahreïn, du Bangladesh, du Burkina Faso, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de la République démocratique allemande, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la République démocratique populaire lao, de Madagascar, du Mali, de Malte, du Maroc, du Nicaragua, du Pakistan, de la Pologne, de la Roumanie, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de l'Ouganda, des Emirats arabes unis, du Yémen et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leurs sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Conseil; M. Dost (Afghanistan), M. Al-Shaker (Bahreïn), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Dah (Burkina Faso), Mme De Florez Prida (Cuba), M. Zapotocky (Tchécoslovaquie), M. Al-Alfi (Yémen démocratique), M. Zachmann (République démocratique allemande), M. Dasgupta (Inde), M. Madarshahi (République islamique d'Iran), M. Khamsy (République démocratique populaire lao), M. Rakotondramboas (Madagascar), M. Diakite (Mali), M. Borg Olivier (Malte), M. Bennouna (Maroc), M. Sevilla Boza (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Noworyta (Pologne), M. Tanasie (Roumanie), M. Adam (Soudan), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Karoui (Tunisie), M. Kamunanwire (Ouganda), M. Al-Suwaidi (Emirats arabes unis), M. Mansour (Yémen) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bulgarie, de la Mongolie et de la République socialiste soviétique de Biélorussie des lettres dans lesquelles ils demandent

Le Président

à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Stresov (Bulgarie), M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie) et M. Dugersuren (Mongolie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent adjoint de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, une lettre datée du 9 janvier 1989 qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à la pratique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent adjoint de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat sur le point intitulé 'Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20364)' et 'Lettre datée du 4 janvier 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Bahreïn auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/20367)'."

Cette demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ni de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, mais si elle est approuvée le Conseil invitera l'Observateur permanent adjoint de la Palestine à participer, non pas en vertu de l'article 37 ni de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que confère l'article 37.

Un membre du Conseil souhaite-t-il prendre la parole sur cette demande?

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis voteront contre la proposition qui est soumise au Conseil de sécurité pour deux raisons. Premièrement, nous estimons que la demande à prendre la parole dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, nous estimons que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ne peut être autorisé à prendre la parole que lorsque la demande est conforme à l'article 39 du

M. Okun (Etats-Unis)

règlement intérieur provisoire du Conseil. A notre avis, il serait injustifié et peu judicieux que le Conseil fasse entorse à sa propre pratique et à ses propres règles.

Je demande aux membres du Conseil de sécurité de se poser la question suivante : Est-ce qu'une entorse à nos propres règles et procédures accroît ou réduit l'aptitude du Conseil à jouer un rôle constructif dans le processus de paix au Moyen-Orient? Ma délégation est fermement convaincue qu'une telle décision diminuerait l'aptitude du Conseil à jouer un tel rôle.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon une pratique établie de longue date, les observateurs n'ont pas le droit de prendre la parole au Conseil de sécurité lorsqu'ils en font eux-mêmes la demande. Cette demande doit être faite au nom de l'observateur par un Etat membre. Mon gouvernement ne voit aucune raison de s'écarter de la pratique établie.

M. Okun (Etats-Unis)

Il est clair que les résolutions de l'Assemblée générale n'ont pas force obligatoire pour le Conseil de sécurité. En tout état de cause, il n'y a rien dans les résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale qui puisse justifier une modification de la pratique du Conseil de sécurité. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale, qui tend à modifier la désignation de la Mission de l'OLP, l'a fait

"sans préjudice du statut d'observateur et des fonctions de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies".

Cette résolution ne constitue pas une reconnaissance d'un Etat palestinien, et les Etats-Unis et la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies ne reconnaissent pas un tel Etat. En outre, nous constatons que, dans sa lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, l'Observateur de l'OLP a demandé à participer au débat sur l'incident libyen "conformément à la pratique suivie antérieurement" par le Conseil de sécurité.

Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'aux termes du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique qui permet au Conseil d'accorder audience aux personnes parlant au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39.

Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39 et n'auraient certainement émis aucune objection si la question s'était posée dans le contexte de cet article. Cependant, nous nous opposons à des dérogations spéciales à la procédure établie.

Les Etats-Unis s'opposent, par conséquent, à ce que soient octroyés à l'Organisation de libération de la Palestine les droits de participation au débat du Conseil de sécurité qui seraient les siens si cette organisation représentait un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons, certes, qu'il convient d'entendre tous les points de vue à condition que, pour ce faire, on ne contrevienne pas au règlement. En particulier, les Etats-Unis n'approuvent pas la pratique récemment suivie au Conseil de sécurité qui semble, sur une base sélective, rehausser le prestige de ceux qui souhaitent s'adresser au Conseil en faisant dérogation au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique ne repose sur aucune base juridique et qu'elle représente une entorse au règlement.

M. Okun (Etats-Unis)

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que soit mise aux voix la proposition concernant cette invitation. Il va de soi que les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à se prononcer sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 11 voix pour, une voix contre et 3 abstentions. La demande est donc approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : En ce qui concerne la demande qui vient d'être approuvée tendant à ce que l'Observateur permanent adjoint de la Palestine prenne part au présent débat du Conseil, le Royaume-Uni s'est abstenue - comme il s'est abstenue par le passé lorsque des demandes analogues concernant la participation de l'Organisation de libération de la Palestine aux débats du Conseil ont été présentées. Notre abstention en cette occasion - et à l'avenir si une demande analogue devait être présentée une nouvelle fois - ne signifie pas que le Royaume-Uni a reconnu l'Etat palestinien, proclamé unilatéralement par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988 à Alger. Notre abstention ne doit pas être interprétée comme impliquant un changement quelconque dans la position de mon gouvernement sur cette question.

M. FORTIER (Canada) : Le Canada s'est abstenu lors du vote demandé en vue de permettre à l'Observateur permanent du Bureau de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies d'intervenir directement au sein du Conseil de sécurité parce que la demande formulée à cet égard par l'Observateur de la Palestine ne se conformait pas à la procédure arrêtée dans le passé, à savoir une demande soumise par un pays parrain lui permettant de ce faire.

Le Canada souhaite également attirer l'attention des membres du Conseil sur le fait que la résolution 43/177 de l'Assemblée générale relative à la question de Palestine ne change en rien à cette pratique et que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution précitée est explicite à cet égard. Le Canada ne s'oppose pas à ce que l'Observateur permanent du Bureau de la Palestine soit entendu au sein des instances de l'Organisation des Nations Unies, mais il estime que la procédure arrêtée se doit d'être suivie. D'autre part, le Canada rappelle qu'il n'a pas reconnu l'Etat palestinien proclamé à Alger.

Au sujet des communications de la Palestine avec l'Organisation des Nations Unies et ses divers organes, le Canada est d'avis que la résolution 43/160 A de l'Assemblée générale, pertinente en l'occurrence, s'adresse strictement à la circulation directe de ces communications à titre de documents officiels de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes.

M. TORNUUD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Le vote de ma délégation était basé sur la conviction que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) devrait avoir la possibilité de participer au débat du Conseil de sécurité, conformément à la pratique suivie antérieurement. Je souhaite préciser, cependant, que nous ne considérons pas le résultat du vote comme un changement dans le statut d'observateur de l'OLP auprès de l'Organisation des Nations Unies. Pour le meilleur et pour le pire, la pratique consistant à accorder une invitation à participer aux débats du Conseil sans droit de vote a été largement suivie ces dernières années. A notre avis, il découle de la décision prise aujourd'hui que les Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies devraient également pouvoir adresser leur demande d'audition au Conseil sans intermédiaires.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre, datée du 11 janvier 1989, du Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, adresse une invitation à S. E. l'Ambassadeur Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'examen du point actuellement à l'ordre du jour du Conseil."

Cette lettre sera distribuée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/20390.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'adresser une invitation à M. Maksoud, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/20378 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie.

Je souhaite attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/20385, lettre, en date du 6 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/20386, lettre, en date du 10 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est S. E. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies à qui le Conseil a adressé une invitation conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOU (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier, par votre intermédiaire, les autres membres du Conseil, de me permettre de prendre la parole sur la question extrêmement importante dont le Conseil est saisi aujourd'hui. La position de la Ligue des Etats arabes a été très clairement exposée par mon collègue M. Samir Mansouri au début de ce débat, lorsqu'il a précisé la position de la Ligue des Etats arabes. Depuis lors, plusieurs événements se sont produits qui justifient qu'on apporte quelques précisions sur certains aspects du débat et sur les questions qui se sont posées à la suite de l'attaque perpétrée par les Etats-Unis contre deux avions de la Jamahiriya arabe libyenne.

En outre, je voudrais partager la satisfaction collective de voir la Malaisie, très grand ami du monde arabe et pays avec lequel nous avons des relations politiques, diplomatiques et spirituelles très étroites, assumer la présidence du Conseil; c'est là un hommage à votre pays et à vous-même personnellement.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Conseil d'avoir adressé une invitation à un Etat membre de la Ligue des Etats arabes, l'Etat de Palestine. Le statut juridique renforcé auquel il a accédé lorsque l'Assemblée générale a examiné la question de Palestine à Genève doit se refléter dans tous les organes du système des Nations Unies. Nous avons été étonnés que la requête de l'Observateur permanent de la Palestine à l'effet de prendre la parole puisse être considérée comme portant atteinte au rôle que le Conseil de sécurité doit jouer dans le processus de paix au Moyen-Orient.

Je pense que la participation de la Palestine à divers débats, intégrée à la sagesse de la communauté mondiale, accélérera le processus. J'espère que cela sera pris en considération dans les prochains débats sur diverses questions qui intéressent directement le peuple de Palestine et la communauté internationale.

Il semble que nous devenions progressivement experts en logistique militaire. Je ne prétends pas que je sois expert en la matière pas plus que le sont ceux qui sont ici aujourd'hui. Néanmoins, il importe que nous essayions autant que possible d'analyser les intentions que nourrissaient les Etats-Unis lorsqu'ils ont attaqué les deux avions de la Jamahiriya arabe libyenne. D'une part, cette attaque a été précédée d'une campagne contre la Jamahiriya arabe libyenne parce qu'il existerait, paraît-il, une usine de fabrication d'armes chimiques dans la région de Rabta. Une campagne de guerre psychologique contre la Libye a été déclenchée par le Gouvernement des Etats-Unis, par de nombreux membres du Congrès et par les médias.

M. Maksoud

Et ainsi, la situation s'est aggravée et a été, si je puis dire, empoisonnée par les tentatives qui ont été faites pour présenter la Libye comme un Etat potentiellement vulnérable à une attaque par les Etats-Unis. L'allégation selon laquelle il existerait une usine de fabrication d'armes chimiques aurait constitué le prétexte. Et pourtant, lorsque le Conseil de sécurité a été saisi de la question à la suite de la plainte de la délégation libyenne, le représentant des Etats-Unis a nié que la destruction des deux avions libyens avait un rapport quelconque avec l'usine de Rabta. On s'est efforcé de séparer les deux éléments : l'attaque contre les deux avions et les allégations relatives à l'option d'attaquer l'usine de Rabta. En même temps, on a poursuivi la campagne contre la prétendue usine de fabrication d'armes chimiques de la Libye, et ce afin de la faire coïncider avec la Conférence de Paris. Hier, les Etats-Unis ont prévenu les aéroports libyens que les manoeuvres navales de la VIe flotte se dérouleraient près des côtes de la Libye et en Méditerranée.

M. Maksoud

Tout cela venant s'ajouter aux rapports des services de renseignements américains sur l'assistance technique et scientifique européenne fournie à la Libye, rapports dont le but avoué est de faire pression sur de nombreux gouvernements et usines du continent européen et du Japon pour faire obstacle au flux commercial et à l'assistance technique, traits distinctifs des relations entre les pays développés, le monde industrialisé et les pays en développement.

Voilà le contexte, que l'attaque ait été ou non le résultat d'une campagne axée sur la prétendue fabrication d'armes chimiques ou qu'il se soit agi ou non d'un incident isolé, d'un accident en quelque sorte n'ayant aucun rapport avec la campagne psychologique cherchant à frapper la Libye de bannissement et, partant, à la priver de l'appui que la communauté internationale s'efforce de lui apporter.

Et puis, hier, le Washington Post a fait remarquer qu'il y avait des contradictions dans les déclarations faites par le Pentagone à propos de la destruction des deux avions libyens. D'une part, les règles du combat semblent se modifier pour trouver une justification à des attaques injustifiées, gratuites, hâtives, indéfinies, inexactes et sommaires. Écoutons ce que dit à ce propos M. Howard, porte-parole du Département de la défense des États-Unis :

"Le règlement a été amendé petit à petit pour laisser au pilote plus de latitude et lui permettre de se défendre lorsqu'il estime - lorsqu'il estime - "qu'il y a intention hostile. Un signal jaune signifie qu'il y a possibilité d'attaque par un avion hostile."

M. Howard a ajouté :

"Et si l'expression 'prêt à tirer' signifie bien, comme l'indique n'importe quel dictionnaire, 'prêt à tirer', alors il a élargi dans une mesure indéterminée le pouvoir discrétionnaire du pilote en question."

Cela est inquiétant parce que, si dans une situation tendue, la hiérarchie de commandement est court-circuitée par le pilote sur place et que la décision de tirer ou de ne pas tirer est laissée à son propre jugement discrétionnaire, alors on donne naissance à des situations de tension dans lesquelles les dirigeants politiques, et même les dirigeants militaires, ne peuvent plus contrôler l'exercice ultime de l'initiative sur le terrain.

Si on ne fait rien pour empêcher cela, n'importe qui pourra se justifier d'avoir pris l'initiative sur le terrain sous prétexte qu'il en avait le pouvoir discrétionnaire, lequel, comme dit M. Howard, "continue d'évoluer". Il évolue de façon telle que le pilote a maintenant le pouvoir absolu de décider ce qu'il faut

M. Makboud

faire. S'il en est ainsi, alors c'est extrêmement dangereux parce cela signifie prolifération en matière de commandement et de hiérarchie du commandement, car la chaîne du commandement est alors brisée et que c'est sur le terrain que les décisions sont prises de façon autonome.

Si tel n'est pas le cas et que l'incident est lié au commandement et le commandement au supérieur hiérarchique, que la chaîne de commandement n'a pas été brisée et que la décision a été ratifiée par les dirigeants politiques, alors l'attaque contre les deux avions libyens était une attaque délibérée, programmée et intentionnelle. De deux choses l'une, ou bien elle était intentionnelle et en conséquence la chaîne de commandement, des dirigeants politiques au pilote, est responsable; ou bien elle n'était pas intentionnelle et le "feu jaune" a été donné au pilote étant donné que, de son propre chef, il avait décidé qu'il y avait intention hostile et, dans ce cas-là nous nous trouvons devant une situation potentielle d'anarchie en matière de règlement des différends au sein de la communauté mondiale.

C'est pourquoi les délibérations du Conseil revêtent une énorme importance non seulement du point de vue de l'incident lui-même - l'attaque -, mais parce que le Conseil est appelé à jouer un rôle nouveau, une fonction nouvelle pour traiter d'une question qui doit se concentrer, une fois pour toutes, sur les risques de prolifération de la chaîne de commandement à tous les niveaux. Lorsque cela se produit, faisant suite à une atmosphère de tension, une atmosphère empoisonnée où la Libye devient le point de mire, une cible potentielle, alors nous nous rendons compte qu'il doit exister une situation où la tension psychologique permet au pilote et aux dirigeants politiques de trouver une justification à toute attaque contre n'importe qui. C'est précisément cela qui préoccupe la communauté internationale étant donné que cela a une incidence sur la sécurité internationale.

Dans les tout prochains jours, la VI<sup>e</sup> flotte va se livrer à des manoeuvres. Je me demande si c'est bien le moment et s'il est réellement nécessaire qu'elles aient lieu, à moins qu'il ne s'agisse du dernier feu d'artifice du gouvernement du Président Reagan. La communauté internationale attend du nouveau gouvernement une approche plus pragmatique et plus sensible des différends et conflits internationaux. Elle compte sur la volonté du Gouvernement américain dans la nouvelle ère de détente internationale, d'être moins enclin à nous amener continuellement au bord des conflits et de provoquer la tension. L'atmosphère

psychologique exacerbée dans laquelle ces manoeuvres ont lieu, lorsqu'elles ont lieu, crée une situation dans laquelle l'intention hostile devient une question de subjectivité sociale.

C'est pourquoi lorsque la délégation libyenne s'est présentée au Conseil de sécurité, c'était pour saisir cette possibilité, pour permettre à un sentiment de sécurité de l'emporter et permettre à la communauté internationale de ne pas toujours vivre au bord du conflit. Voilà la signification principale des délibérations du Conseil. On transforme les délibérations en une sorte de vendetta et on conçoit des plans à long terme pour faire de la Libye l'arène dans laquelle s'exprimera la frustration d'éléments réduits mais influents du Congrès et de l'administration américains de même que des médias. C'est ainsi que l'on conçoit une détente croissante au niveau international entre les deux superpuissances d'un côté et le dialogue OLP-Etats-Unis de l'autre, mais comme ces éléments veulent en même temps faire dérailler les politiques qui se sont fait jour ces derniers mois et qu'on ne peut pas les arrêter, on lance une attaque contre la Libye pour essayer de saboter cette évolution positive sur la scène internationale et dans le cadre du dialogue OLP-Etats-Unis.

M. Maksoud

D'une certaine manière, nous sommes contraints à ce stade d'analyser les intentions qui ont incité les Etats-Unis à commettre leur acte d'agression contre la Libye il y a quelques jours. Dans la zone grise, se profilent, comme je l'ai mentionné, un nouveau gouvernement, la déclaration du dirigeant de la Libye, M. Kadhafi, selon laquelle il se féliciterait d'un dialogue entre le nouveau Président des Etats-Unis et la Libye, les voix de la raison qui se font entendre dans nombre de milieux américains sur la nécessité de résoudre ce différend bilatéralement, et le fait que pas plus tard qu'aujourd'hui la Conférence a publié un communiqué selon lequel les Etats-Unis, la Libye et le reste de la communauté internationale ont signé et accepté une résolution de consensus. Tout cela offre l'occasion de relâcher les tensions actuelles. Il y a eu convergence de vues à la Conférence de Paris, un consensus qui devrait avoir des effets pratiques. C'est pourquoi, j'estime, comme quelqu'un qui est très désireux de contribuer à éviter que les relations arabo-américaines ne déraillent et ne s'enlisent dans l'irrationalité et la provocation, qu'il est temps que les Etats-Unis cessent, dans un geste envers la communauté internationale et compte tenu de ce qui a eu lieu, de procéder à des manœuvres dans la Méditerranée le 17 de ce mois-ci, car la persistance de leurs actes de provocation empoisonnerait l'atmosphère et annulerait les progrès réalisés à tous les niveaux, globaux et régionaux. Cela effacerait l'impact négatif causé par l'attaque contre la Libye. Le Document de Paris ayant été universellement applaudi et accepté, il ne faudrait pas que ce progrès soit ralenti parce que j'ai appelé le dernier hurra.

C'est dans cet esprit que nous estimons que les délibérations du Conseil auront provoqué une prise de conscience au plus haut niveau, mais en même temps l'indignation soulevée par cette attaque a ouvert de nouvelles perspectives pour un climat plus rationnel et plus sain dans la conduite des affaires internationales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Maksoud des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. STRESOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais me joindre à tous les orateurs qui ont déjà exprimé leurs condoléances au peuple et au Gouvernement japonais à l'occasion du décès de l'Empereur Hirohito.

M. Stresov (Bulgarie)

Monsieur le Président, tout d'abord je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de cette lourde tâche. Ma gratitude va également à l'Ambassadeur Hideo Kagami, du Japon, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Permettez-moi également de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil, les représentants du Canada, de la Colombie, de l'Ethiopie et de la Finlande, et une participation fructueuse aux travaux du Conseil. Je rends également hommage aux délégations de l'Argentine, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie, du Japon et de la Zambie de leur contribution en tant que membres du Conseil de sécurité au cours des deux dernières années. Nous nous souvenons d'avoir coopéré étroitement avec eux lorsque la Bulgarie était membre du Conseil en 1986 et 1987.

C'est avec une inquiétude et une appréhension profondes que nous avons appris l'incident survenu au large des côtes libyennes, à savoir la destruction de deux avions libyens par des avions de chasse de l'aéronavale des Etats-Unis. Nous comprenons et approuvons sans réserve les raisons qui ont amené le Gouvernement libyen à demander la convocation du Conseil de sécurité pour faire entendre sa plainte légitime. L'emploi de la force par les Etats-Unis est inacceptable et représente une grave menace pour la sécurité et la stabilité d'un Etat souverain, un acte qui viole le droit international. Cet acte contrevient à l'amélioration sensible de l'ensemble du climat des relations internationales, à un moment où des efforts soutenus sont faits pour trouver des solutions politiques à des questions complexes. Comme l'ont souligné les orateurs qui m'ont précédé, cet acte est de nature à aggraver encore la situation dans tout l'ensemble de la Méditerranée et à entraver la tendance générale qui est de mettre fin à l'impasse où se trouve le processus de règlement au Moyen-Orient.

A plusieurs reprises, nous nous sommes joints aux autres pays pour demander le retrait de la Méditerranée des flottes étrangères, notamment de celles porteuses d'armes nucléaires, en tant que condition susceptible d'instaurer une paix sûre et d'encourager la coopération et la recherche collective de solutions constructives.

Ma délégation voudrait croire que ce grave incident restera un acte isolé. Nous espérons qu'il n'y aura pas de nouvelle démonstration de force ni d'escalade de l'affrontement et que toutes les parties feront preuve du maximum de modération.

M. Stresov (Bulgarie)

A notre avis, toutes les divergences de vues et tous les différends entre les Etats devraient être réglés par la voie du dialogue et de la négociation. Le Conseil de sécurité, qui est le principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, est tenu de trouver la meilleure solution à cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bulgarie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter de votre accession à ce poste important et responsable et à exprimer la conviction que, sous votre direction compétente, le Conseil de sécurité accomplira avec succès les tâches qui l'attendent.

Nous sommes heureux d'accueillir les nouveaux membres du Conseil de sécurité - le Canada, la Colombie, l'Ethiopie, la Finlande et la Malaisie - et souhaitons aux représentants de ces pays une participation fructueuse aux travaux du Conseil.

Nous tenons également à vous remercier et à remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir donné à notre délégation la possibilité de participer à la discussion du point à l'examen.

La délégation de la Biélorussie s'associe aux orateurs qui l'ont précédée pour exprimer ses condoléances, à l'occasion du décès de l'Empereur Hirohito, au peuple et au Gouvernement du Japon, ainsi qu'à la famille endeuillée.

C'est avec une vive inquiétude et alarme que nous avons appris la nouvelle de la destruction des avions libyens par des chasseurs de la marine américaine au large des côtes libyennes.

Au cours de la discussion, les représentants d'un certain nombre de pays ont fait valoir à juste titre que cet incident fait partie de l'intensification de la campagne antilibyenne orchestrée par les Etats-Unis autour de la construction à ~~Sabta d'une usine de produits pharmaceutiques dont on prétend qu'elle est destinée~~ à la fabrication d'armes chimiques. Pourtant, le chef de la révolution libyenne, Muammar Kadhafi, a proposé d'organiser "ne visite de l'usine à l'intention des représentants du corps diplomatique et de journalistes étrangers. Dans les circonstances, les tentatives faites pour justifier le recours à la force contre la Libye, en invoquant en particulier l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ne résistent pas à l'examen et sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Comme l'a souligné Mikhaïl Gorbatchev dans sa déclaration prononcée le 6 janvier dernier à Moscou :

"Le temps de la politique de force, où les vues d'un pays pouvaient être imposées à l'ensemble de la communauté internationale, est révolu à jamais, et plus vite les membres de la communauté internationale le comprendront, mieux cela vaudra pour nous tous."

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

Accepter les accusations unilatérales et les actes arbitraires des Etats-Unis contre la Libye signifierait que la communauté internationale s'accommode d'une situation lourde de danger pour la paix et la sécurité internationales, et compromettrait gravement les tendances précises qui se manifestent en faveur de la solution des différends par des moyens pacifiques.

Ce n'est donc pas un hasard si l'agression des Etats-Unis a suscité une inquiétude universelle. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a déclaré que l'acte commis récemment à l'encontre d'avions libyens "n'était pas fortuit, mais prémédité" (S/20377, p. 3).

Ces derniers événements tragiques ont souligné combien il est important d'adopter des mesures pratiques pour renforcer la sécurité en Méditerranée et transformer cette région en une zone de paix et de coopération grâce à la recherche collective de solutions constructives. A cet égard, les propositions de l'Union soviétique visant l'adoption de mesures concertées de renforcement de la confiance en Méditerranée, la réduction des forces armées qui y sont déployées et le retrait des navires porteurs d'armes nucléaires sont particulièrement d'actualité.

A la lumière des changements positifs qui se produisent dans le monde, il faut faire preuve d'une nouvelle pensée politique, reconnaître à chaque peuple le droit de faire ses propres choix et cesser toute ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. Plus vite les membres de la communauté internationale reconnaîtront la nécessité d'édifier les relations internationales en renonçant à la politique de force et en prenant en considération les intérêts les plus multiples, plus minimes sont les chances de voir se répéter de pareils incidents. Notre tâche commune consiste à consolider de façon concrète de nouvelles démarches dans les affaires internationales, à contribuer collectivement à l'instauration d'un dialogue dénué d'affrontement et à faire preuve d'un maximum de modération et de responsabilité.

En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit faire tout son possible pour prévenir toute nouvelle évolution dangereuse des événements autour de la Libye et pour normaliser le plus rapidement possible la situation dans cette région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DUGERSUREN (Mongolie) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier tous les membres du Conseil de la possibilité qui nous est donnée de prendre la parole sur la question à l'examen, et faire brièvement connaître la position du Gouvernement de la République populaire mongole à ce sujet.

Qu'il me soit permis, une fois encore, de vous adresser nos sincères félicitations à l'occasion de l'élection de votre pays - la Malaisie amie - en tant que membre du Conseil de sécurité et de votre accession aux importantes fonctions de président du Conseil pour le mois de janvier.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer nos sincères condoléances à la délégation japonaise à l'occasion du décès de l'Empereur Hirohito. Nous nous associons aux autres orateurs qui ont chaleureusement félicité les nouveaux membres du Conseil de sécurité, le Canada, la Colombie, la République démocratique populaire d'Ethiopie, la Finlande et la Malaisie.

Notre délégation est profondément alarmée du fait que le début de cette année nouvelle, que la communauté internationale voyait poindre avec tant d'optimisme, a été assombri par un incident si dangereux qu'il a dû faire l'objet d'une discussion au Conseil de sécurité. Le monde entier a été le témoin de nouveaux actes de provocation par les forces armées des Etats-Unis qui font peser une menace sur la paix et la sécurité en Méditerranée et au-delà.

Le 4 janvier dernier, des chasseurs de la marine des Etats-Unis ont abattu deux appareils militaires de la Jamahiriya arabe libyenne qui patrouillaient au large des côtes de leur pays. Quelles que soient les excuses invoquées par la partie coupable, elle ne saurait échapper à la condamnation sévère de la communauté internationale, qui fait tout son possible pour préserver et accroître les changements positifs qui se sont manifestés récemment dans le domaine du renforcement de la paix et de la coopération internationales. Les séances du Conseil de sécurité consacrées à cette question ces derniers jours en témoignent clairement.

La délégation mongole partage l'opinion exprimée le 5 janvier de cette année, dans le communiqué du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui souligne que le renforcement actuel des forces navales américaines au large de la

M. Dugersuren (Mongolie)

côte libyenne a pour but de préparer une agression et non pas uniquement la tenue de manoeuvres.

Notre gouvernement s'oppose résolument à ces actes dangereux de la part des Etats-Unis, qui violent délibérément la souveraineté de la Libye, les normes du droit international et la Charte des Nations Unies. Ces actes sont foncièrement incompatibles avec la tendance favorable qui se dessine à l'heure actuelle dans les relations internationales, et qui est caractérisée par la renonciation aux tactiques et aux politiques de force et par un esprit accru de modération, de dialogue et de conciliation.

M. Dugersuren (Mongolie)

La campagne bruyante déclenchée contre la Jamahiriya arabe libyenne et la dernière provocation des forces des Etats-Unis sont une nouvelle manifestation de la politique arrogante de grande puissance fondée sur la notion périmée d'une hégémonie mondiale des Etats-Unis. Ces activités montrent une fois de plus que l'on s'entête dans une politique dépourvue de réalisme et que cela conduit souvent à des actes imprévisibles et dangereux. Dans cet ordre d'idées, nous ne pouvons manquer de noter que beaucoup se sont inquiétés quand, à la dernière Assemblée générale, la voix solitaire des Etats-Unis s'est fait entendre d'une façon nettement négative quand il était question de renforcer les efforts internationaux et multilatéraux pour résoudre, dans l'intérêt de l'ensemble de l'humanité, les nombreux problèmes internationaux d'actualité. L'attitude négative des Etats-Unis face à de nombreux problèmes importants de l'heure - désarmement, développement et coopération internationale - a souvent pris l'allure d'un défi grossier. Or c'est précisément ce genre d'attitude qui provoque des crises dans le monde.

La République populaire mongole exprime sa solidarité au peuple et au Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne perpétuellement en butte à des pressions grossières et à des actes de provocation. Nous exprimons l'espoir que le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendra des décisions visant à couper court à de nouveaux actes hostiles des Etats-Unis contre la Libye et à exclure tout acte qui menace la paix et la sécurité internationales.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Mongolie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : J'aimerais d'emblée m'associer aux délégations qui ont exprimé leurs condoléances au Japon à l'occasion du décès de S. M. l'Empereur Hirohito.

Monsieur le Président, je voudrais par la même occasion vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes fiers de vous, à titre personnel, et nous sommes fiers des relations privilégiées qui nous unissent à votre pays ami, la Malaisie.

De même, nous aimerions remercier l'Ambassadeur du Japon pour la manière exemplaire dont il a conduit les délibérations du Conseil le mois dernier.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Nous avons suivi avec une profonde préoccupation l'incident des deux avions libyens abattus par des appareils de la marine américaine en Méditerranée. Nous sommes parfaitement conscients des répercussions dangereuses de cet incident pour ce qui est de la paix et de la sécurité en Méditerranée et de l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient. En effet, cet événement bat en brèche les efforts de paix et prépare à la guerre.

Conscients de ce qui précède et sur la base de notre position de principe, nous affirmons notre condamnation de cet acte et nous nous déclarons solidaires de la Jamahiriya arabe libyenne, de son leadership et du peuple libyen frère.

Certains se sont interrogés sur le point de savoir si oui ou non les deux avions libyens étaient armés; nous ne pensons pas que le vrai problème soit là, même s'il est établi à présent que ces deux avions n'ont même pas essayé d'ouvrir le feu. Le problème essentiel dont le Conseil doit se préoccuper à notre sens est d'identifier les causes de l'incident puis, dans un deuxième temps - et c'est là l'essentiel - d'empêcher sa réédition ou d'empêcher une escalade à l'avenir, afin de préserver la paix et la sécurité dans la région.

Nous pensons qu'il ne faut pas traiter le problème en termes techniques, c'est-à-dire militaires, mais tout au contraire en termes politiques. Les Etats-Unis d'Amérique maintiennent une flotte militaire importante en Méditerranée. Je veux parler de la VIe flotte, comme tout le monde le sait. Cette flotte a entrepris des manœuvres militaires importantes ces derniers temps. Tout dernièrement aussi, le Gouvernement américain a exacerbé le climat politique et les relations avec la Jamahiriya au sujet de l'usine pharmaceutique, dont le Gouvernement américain prétend qu'elle est destinée à la fabrication d'armes chimiques.

Tel est le contexte politique dans lequel s'inscrit l'événement survenu récemment. Nul ne peut prétendre masser une flotte militaire dans une région donnée, faire monter les tensions et amener le climat politique jusqu'au point d'ébullition dans cette région - notamment par le conditionnement psychologique de ses troupes - et prétendre en même temps - s'il était vrai que tel est le but - empêcher que ne se produisent des affrontements militaires circonscrits, ponctuels ou pas. La responsabilité de tels affrontements - abstraction faite de toutes considérations techniques - appartient ici à ceux qui ont créé une telle situation.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Je pense que les Etats dotés de la puissance militaire, et tout particulièrement les deux superpuissances, en raison des responsabilités particulières qui leur incombent, doivent opter pour la modération pour ce qui est de leur présence militaire ou de leur conduite politique, autrement les relations politiques seraient en proie au chaos, où la raison du plus fort serait inévitablement la meilleure.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Alors que nous condamnons cet incident, nous pensons que la priorité est de préserver l'avenir. Voilà pourquoi nous pensons qu'il est indispensable d'éliminer les tensions politiques dans la région, plus spécifiquement, il faudrait dissiper les tensions entre les Etats-Unis d'Amérique d'une part et la Jamahiriya arabe libyenne d'autre part. Nous en appelons aux Etats-Unis d'Amérique qui sont l'une des superpuissances pour qu'ils répondent à l'appel lancé par la Jamahiriya arabe libyenne, appel au dialogue afin d'examiner leur contentieux. C'est ainsi, et seulement ainsi, que pourra être dissipé le contentieux qui les oppose.

Pour ce qui est de l'usine de produits pharmaceutiques, tout en réaffirmant la souveraineté de la Jamahiriya arabe libyenne, nous saluons son empressement à soumettre cette question aux arrangements et aux procédures prévus par le droit international ainsi que par les conventions internationales pertinentes. Par la même occasion, nous invitons les Etats-Unis ainsi que les autres parties concernées à adopter une position équilibrée et juste s'agissant de la détention, par certains Etats de la région, d'armes de destruction massive. En d'autres termes, il s'agit d'adopter une position identique à l'égard de la détention d'armes chimiques, d'armes nucléaires et tout autre type d'armement. Nous sommes convaincus que la partie arabe sera disposée à répondre favorablement à une telle position : débarrasser la région des armes chimiques, nucléaires et de tout autre type d'armement de destruction massive.

Le Moyen-Orient et la Méditerranée, d'une façon générale, sont une région vitale, voire névralgique. Nous espérons que cette région deviendra véritablement un lac de paix dont les eaux tranquilles seraient à l'abri des remous.

Je ne saurais manquer ici de remercier, au nom du peuple palestinien, les membres du Conseil qui ont voté en faveur de notre participation au débat sur le problème délicat qui vous est soumis. Nous sommes fiers de nous asseoir pour la première fois derrière la pancarte portant le nom Palestine. J'aimerais réaffirmer à tous les membres du Conseil que le résultat auquel vous aboutirez aujourd'hui contribuera véritablement et de manière positive au processus d'édification de la paix au Moyen-Orient et à l'oeuvre de réalisation d'une paix juste et globale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Palestine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : C'est avec une grande tristesse que nous avons appris la disparition, samedi dernier, de S. M. I. l'Empereur Hirohito du Japon. Au nom du Gouvernement du Canada, nous présentons nos condoléances les plus sincères aux membres de sa famille et au peuple du Japon.

Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion pour vous féliciter au moment où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Vous remplacez votre prédécesseur éminent S. E. l'Ambassadeur Hideo Kagami, du Japon, que nous félicitons pour son excellente contribution aux travaux de cet organe. Ma délégation tient également à exprimer sa profonde reconnaissance à l'Argentine, à la République fédérale d'Allemagne, à l'Italie, au Japon et à la Zambie qui, au cours de leur mandat de deux ans au Conseil, ont apporté beaucoup de sagesse aux débats.

En outre, je tiens également à exprimer ma reconnaissance pour les paroles aimables de bienvenue qui ont été adressées au Canada par tous ceux qui ont pris part au débat au cours de la semaine dernière. Nous espérons pouvoir travailler de façon constructive avec tous nos collègues au Conseil, y compris ceux qui sont devenus membres de cet organe en même temps que nous et à qui j'adresse mes meilleurs vœux.

Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention tous les représentants au cours du débat sur la question qui nous occupe. En outre le Canada, en dehors de cette salle, a cherché à obtenir des renseignements auprès des deux parties et en a obtenus. Ainsi, le Canada a abouti à certaines conclusions qui influent sur la façon dont il envisage le projet de résolution qui a été présenté au Conseil au début de cet après-midi.

Le Canada n'appuie pas le projet de résolution et votera contre. Le Canada approuve l'appel lancé à toutes les parties leur demandant de faire preuve de modération à la suite de l'incident survenu le 4 janvier et de résoudre leurs problèmes par des moyens pacifiques, et il a accepté les explications des Etats-Unis quant à leurs actes au cours de cet incident. Par conséquent, nous ne pouvons nous associer à un projet de résolution qui traite de cet incident de façon partielle.

M. Fortier (Canada)

L'incident survenu au-dessus de la Méditerranée a eu lieu à un moment où les tensions partout dans le monde ont généralement diminué, et après une année au cours de laquelle le Conseil de sécurité et les Nations Unies en général ont pu enregistrer des progrès concrets sur la plupart des questions difficiles dont ils ont été saisis. Ma délégation espère très sincèrement qu'à la suite de nos débats d'aujourd'hui, nous pourrons considérer que cet incident fait partie du passé et que nous pourrons reprendre nos travaux sur les questions pressantes de l'ordre du jour qui affectent la paix et la sécurité internationales et à propos desquelles le Conseil s'est efforcé de parvenir à un consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Canada des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, d'autres orateurs vous ont déjà souhaité la bienvenue au poste élevé que vous occupez et j'ajoute mes meilleurs souhaits aux leurs. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil. D'autres orateurs ont aussi remercié votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Japon, pour la façon remarquable dont il s'est acquitté de ses fonctions en décembre, et je m'associe à ce qu'ils ont dit. Je voudrais également lui faire part des condoléances de mon gouvernement à l'occasion du décès de son chef d'Etat, S. M. l'Empereur Hirohito, qui était tenu en haute estime dans mon pays. Enfin, je félicite les membres du Conseil qui nous ont quittés à la fin de 1988 pour le travail qu'il ont accompli.

Ma délégation a écouté attentivement les déclarations faites au cours de ce débat. Certains ont adopté une attitude objective. Mais d'autres ont refusé de reconnaître les faits. Ils ont en outre introduit dans le débat des questions qui y sont tout à fait étrangères.

Nous regrettons que l'incident du 4 janvier ait eu lieu. Nous regrettons également que les conclusions qui en ont été tirées ne reposent pas sur les faits. A cet égard, je souligne l'importance que mon gouvernement attache au respect de la liberté dont les navires et les aéronefs doivent jouir dans les eaux et l'espace aérien internationaux et à leur droit naturel de légitime défense, tel que reconnu par l'Article 51 de la Charte. Nous espérons que le Conseil tirera maintenant un trait sur ces événements.

Selon nous, le projet de résolution dont le Conseil est saisi est rédigé dans des termes inappropriés et est fondé sur de fausses hypothèses. Il ne peut aider à la solution des problèmes sous-jacents dont les orateurs qui ont participé au débat ont parlé à plusieurs reprises. Nous voterons donc contre ce texte.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Malaisie.

C'est avec une grande tristesse que la délégation de la Malaisie a appris le décès de S. M. l'Empereur Hirohito du Japon. Ma délégation tient à s'associer aux sincères condoléances adressées au Gouvernement et au peuple japonais en cette triste occasion.

Le Président

Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil au Canada, à la Colombie, à l'Ethiopie et à la Finlande. Je m'associe à ceux qui ont rendu hommage aux représentants des cinq membres sortants du Conseil - l'Argentine, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Japon et la Zambie - pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée aux travaux du Conseil au cours de leur mandat. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma profonde reconnaissance et ma gratitude à l'Ambassadeur Hideo Kagami, Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a dirigé, de manière si admirable, les travaux du Conseil pendant le mois de décembre 1988.

Compte tenu de la gravité de cet incident, la délégation de la Malaisie se doit d'exposer sa position. Nous estimons que cet incident est extrêmement grave et qu'il pourrait avoir des conséquences sérieuses. Le Ministre des affaires étrangères de la Malaisie a fait une déclaration au moment de l'incident, dans laquelle il a dit :

**"La Malaisie est très préoccupée par l'escalade de l'action menée par les Etats-Unis contre la Libye, compte tenu notamment des allégations non prouvées des Etats-Unis selon lesquelles la Libye tenterait de fabriquer des armes chimiques. Le durcissement de l'affrontement entre les deux pays va à l'encontre du processus de paix dans la région et ailleurs et ne peut être considéré que comme un événement négatif qui exacerbera plus encore la situation déjà délicate dans la région. La Malaisie demande donc instamment aux Etats-Unis de faire preuve de la plus grande modération et de respecter la souveraineté et l'inviolabilité des petits Etats."**

L'antipathie existant entre les Etats-Unis et la Libye remonte à plusieurs années. C'est en 1981 que la Libye a commencé à présenter ses griefs au Conseil de sécurité, et depuis lors elle l'a fait à plusieurs reprises. Vu sous cet angle, cet incident n'est pas sans relation avec les précédents mais ajoute aux protestations de la Libye.

La Malaisie s'inquiète de voir que les Etats-Unis semblent vouloir rester sur leur position. La Malaisie estime que cela contraste, de manière déconcertante, avec les efforts constructifs faits par les Etats-Unis, notamment au cours des dernières années, qui ont ajouté un élément crucial à l'amélioration des perspectives réelles de paix dans de nombreuses régions du monde. Le rôle des Etats-Unis dans ce sens est très précieux, et il reste encore beaucoup à faire, notamment en ce qui concerne le Moyen-Orient.

Le Président

Compte tenu de la puissance énorme des Etats-Unis, aucun de leurs actes ne peut être vu isolément. Tous les actes d'une grande puissance ne peuvent qu'avoir des conséquences. L'acte dont il est à présent question non seulement porte préjudice à la Libye mais risque d'entamer profondément les espoirs nourris et les acquis réalisés au cours de ces années fructueuses. Il entraîne inutilement un regain de tension dans une région encore vulnérable, encore que la situation s'y améliore, et à propos de laquelle la position des Etats-Unis vis-à-vis des pays de la région est un facteur critique pour réaliser la paix.

La recherche du règlement des conflits dans différentes régions du monde grâce à l'action collective au sein de l'Organisation des Nations Unies est, en ce moment, près d'aboutir. On espère maintenant trouver une solution à des questions qui paraissaient jusqu'à présent insolubles. La voie pour parvenir à ce stade a été très longue, et nombreux ont été les pays, dont les Etats-Unis, qui ont joué un rôle constructif et crucial à cet égard. La Malaisie en appelle aux Etats-Unis pour qu'ils tiennent compte des intérêts les plus larges. Nous sommes peut-être à la veille d'une ère internationale où les actes des Etats, communément renforcés, pourront permettre d'apaiser les tensions et de résoudre les conflits. Aucun accident ou incident ne devrait mettre en danger ce processus.

Le Conseil de sécurité ne se montrerait pas à la hauteur de ses responsabilités s'il n'affirmait pas fermement que les Etats doivent agir conformément à leurs obligations internationales, respecter les normes régissant leurs relations, notamment les principes de souveraineté et d'inviolabilité, et s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre d'autres Etats.

Je reprends maintenant mes fonctions de président du Conseil.

Je crois que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais donner d'abord la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. BROCHAND (France) : Dans une affaire dont elle ne minimise pas le caractère préoccupant, la France, soucieuse avant tout d'apaiser les tensions dans cette partie du monde qui lui est proche à tous points de vue, a apprécié les efforts réels de modération accomplis par les uns et par les autres au cours de ce débat.

C'est pourquoi mon pays aurait certainement aimé pouvoir, en raison de l'imprécision qui entoure encore les circonstances exactes de cette affaire, au moins s'abstenir sur un texte d'apaisement dont le paragraphe 3 du dispositif du projet qui nous est soumis aurait pu constituer l'essentiel.

M. Brochand (France)

Malheureusement mon pays, ainsi qu'il l'avait clairement indiqué au cours des discussions préalables, ne peut donner son aval à un texte qui nous apparaît, en l'absence d'éléments qui permettent de trancher avec certitude entre deux versions contradictoires des faits, comme insuffisamment équilibré. Je note à cet égard que la référence faite à la définition de l'agression pourrait sous-entendre une volonté délibérée de la part des Etats-Unis de créer l'incident que nous déplorons tous. De même la différence de terminologie employée dans un même paragraphe entre les "avions de reconnaissance" libyens et les "forces armées" des Etats-Unis nous pose problème.

Enfin la France réaffirme son attachement au principe de libre circulation, maritime et aérienne, dans les espaces internationaux que semble remettre en cause, au moins implicitement, le paragraphe 2 du dispositif, qui évoque le problème des manoeuvres.

Pour ces raisons, mon pays est conduit à voter contre le projet de résolution qui nous est soumis.

M. TORNUDD (Finlande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite des efforts qu'ont déployés les auteurs pour rédiger une résolution sur l'incident aérien qui puisse trouver un large appui parmi les membres du Conseil de sécurité. Mais nous considérons que ce texte est encore hors de proportion avec l'incident lui-même, notamment à cause du paragraphe 2 du dispositif. Nous aurions pu, avec quelques réserves, accepter le reste du texte, mais la Finlande ne pourra pas voter pour le projet de résolution tel qu'il est actuellement rédigé.

M. OKUN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis voteront contre ce projet de résolution. Le but avoué de ce projet est de critiquer les Etats-Unis pour des actes de légitime défense, qui sont pleinement légaux et conformes à la Charte des Nations Unies. En outre, le texte de ce projet de résolution n'est pas conforme au principe de la liberté de navigation dans les eaux internationales, question qui devrait préoccuper toutes les nations.

Qu'il me soit permis de passer brièvement en revue et sans passion les éléments de cet incident, que certains ont cherché à obscurcir pendant le débat. Des avions et des navires de la marine des Etats-Unis se livraient à des manoeuvres de routine dans les eaux internationales, loin des côtes de la Libye. Elles s'étaient livrées à des opérations similaires à plusieurs reprises l'année précédente dans des zones similaires. A la différence d'autres avions libyens qui avaient précédemment observé ces manoeuvres, les deux appareils libyens en question

M. Okun (Etats-Unis)

ne volaient pas en formation conforme à des activités de surveillance routinières. Ils volaient en formation conforme à un but hostile et agressif, et lorsque nos pilotes ont essayé de leur échapper, les pilotes libyens les ont poursuivis à plusieurs reprises.

Il ne s'agissait pas d'avions de reconnaissance libyens nor armés, comme on l'a dit au Conseil. C'étaient des avions de combat extrêmement perfectionnés, et nous avons montré au Conseil de sécurité et au monde entier la preuve photographique de leur armement. Face à ce matériel et à ce comportement, nos pilotes étaient entièrement justifiés de conclure qu'ils couraient le danger immédiat de servir de cible, et ils ont exercé leur droit inaliénable de légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte, comme nous en avons promptement informé le Conseil.

Je voudrais souligner que cet incident regrettable qui a tant occupé le temps du Conseil de sécurité est un incident isolé. Il n'est absolument pas lié à quoi que ce soit d'autre dans nos relations avec la Libye comme d'aucuns l'ont affirmé à maintes reprises. Nous nous occupons pacifiquement de nos propres affaires, en haute mer, loin des eaux et de l'espace aérien libyens. Nous ne recherchions pas l'affrontement alors, et nous ne le recherchons pas maintenant. Nous considérons cet incident clos.

~~Nous ne pouvons pas, cependant, ne pas tenir compte des insinuations qui ont été avancées au cours du débat et dans le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer. C'est pourquoi nous devons nous opposer au projet de résolution.~~

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/20378.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Chine, Colombie, Ethiopie, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Canada, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Brésil, Finlande.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil de sécurité.

Le Président

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé à prendre la parole. Je la lui donne.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : A la fin de ce débat, je voudrais exprimer les remerciements et la reconnaissance de ma délégation au grand nombre d'Etats Membres qui ont participé à ce débat et à ceux qui ont appuyé totalement mon pays et son droit légitime de demander la convocation du Conseil de sécurité, qui est en principe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous voudrions aussi remercier ceux qui ont condamné l'acte d'agression perpétré contre mon pays et qui a eu pour résultat la destruction de deux avions de reconnaissance libyens. Nous chérissons l'appui universel que nous ont apporté les puissances éprises de paix du monde entier. Il va sans dire qu'en tant que petit Etat, la Libye est également très fière d'appartenir à cette organisation internationale. Nous sommes venus à plusieurs reprises devant le Conseil de sécurité demander que des mesures appropriées soient prises pour mettre fin à l'agression et rétablir la paix et la sécurité internationales. Mais après ce que nous avons entendu il y a quelques instants et du fait que certains Etats Membres ont recouru, ou plutôt qu'ils ont mésusé, du droit de veto, nous pensons que le Conseil se trouve paralysé et dans l'impossibilité de prendre les mesures appropriées qu'il aurait dû prendre.

~~Notre délégation est attristée de voir que l'appel au dialogue et à la paix, qui s'est heurté et continue de se heurter à des difficultés, a échoué en raison du droit de veto qui a été exercé contre un projet qui demandait à toutes les parties de faire preuve de modération et au Secrétaire général de rechercher des solutions pacifiques.~~

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Nous n'avons cessé de réitérer notre désir de paix et de dialogue pour résoudre les problèmes. Nous avons indiqué on ne peut plus fermement notre volonté de régler notre contentieux avec les Etats-Unis d'Amérique. Mais cette proposition s'est constamment heurtée à une agression directe, qui s'est traduite par le bombardement de villes libyennes et la destruction de deux avions libyens.

Depuis le début de l'administration américaine actuelle, nous avons été la cible de campagnes de désinformation dont tout le monde est au courant. Nous avons été la cible de campagnes de provocation et la victime d'actes d'agression directe. L'incident de ces derniers jours ne peut être isolé de ce qui s'est produit ces derniers mois s'agissant de menaces directes. Le recours au prétendu droit inhérent à la légitime défense et l'invocation de l'Article 51 de la Charte ne sont que trop courants désormais. C'est une interprétation erronée des dispositions de l'Article 51, dont le but est de justifier l'agression.

Nous avions espéré qu'étant donné le climat de détente qui avait régné l'année passée et au cours de laquelle des résultats encourageants et positifs avaient été enregistrés, l'actuel Gouvernement américain, dont le mandat va heureusement prendre fin dans quelques jours, se serait retiré sur une note positive. Mais ce gouvernement a tenu absolument à ce que son mandat s'achève sur des menaces et l'exécution d'actes d'agression contre de petits pays, y compris le mien. Malgré notre déception et le sentiment d'amertume ressenti au sein de la majorité des membres du Conseil de sécurité en raison de la fin du débat, nous demeurons certains que l'appel à la paix lancé ici, au Conseil de sécurité, trouvera en fin de compte un écho positif auprès du peuple américain et des autorités du nouveau Gouvernement qui, nous l'espérons, reconnaîtront que la paix et la justice sont la voie conduisant à la sécurité, que la méthode du gros bâton ne sert à rien et que le dialogue et le règlement pacifique des différends sont la seule façon viable de réaliser la paix.

Je voudrais exprimer une fois de plus nos remerciements à tous ceux qui ont défendu les droits des peuples des petits Etats et à tous ceux qui, en raison de circonstances particulières, n'ont pas pu voter comme ils auraient dû. Nous comprenons très bien les raisons pour lesquelles ils ont agi comme ils l'ont fait.

Nous désirons également vous remercier tout particulièrement de vos efforts, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.